

Améliorer les prestations internationales du clergé

Le régime de retraite international du clergé (International Clergy Pension Plan, ICPP) est géré par le Church Pension Fund (CPF) et est conçu pour assurer aux membres du clergé éligibles des diocèses étrangers de l'Église épiscopale et de l'Iglesia Anglicana de la Región Central de América (IARCA) une source fiable de revenus tout au long de leur retraite.

Nous tenons à fournir le plus haut niveau de services et de ressources possible à toutes les personnes que nous servons. À la fin de l'année 2020, le Conseil du CPF a approuvé plusieurs majorations des prestations pour les membres du clergé qui participent à l'ICPP ainsi que leurs bénéficiaires, entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 :

- **Analyse périodique de l'ajustement des prestations** — Les membres du clergé à la retraite ou leurs bénéficiaires qui reçoivent une prestation de retraite de la part de l'ICPP reçoivent généralement le même ajustement discrétionnaire au coût de la vie que les retraités et bénéficiaires relevant du Clergy Pension Plan du Church Pension Fund.

Cependant, l'inflation américaine peut ne pas tenir pleinement compte de l'impact de l'inflation locale et des taux de change s'appliquant aux retraités et bénéficiaires de l'ICPP. Ainsi, afin de déterminer si certains retraités et bénéficiaires de l'ICPP vivant dans un pays en particulier ont subi une perte de pouvoir d'achat, le CPF effectuera désormais une analyse périodique d'ajustement des prestations.

Le CPF effectuera ce type d'analyse tous les trois ans et procédera aux ajustements nécessaires des prestations en cas de perte de pouvoir d'achat ; tout ajustement des prestations sera plafonné à 5 %. Le premier ajustement du pouvoir d'achat a été accordé cette année aux retraités et bénéficiaires éligibles vivant dans certains pays. Le prochain ajustement du pouvoir d'achat sera accordé, si nécessaire, en 2024. Tout ajustement des prestations s'ajoute à tout ajustement annuel et discrétionnaire au coût de la vie accordé par le Conseil d'administration du Church Pension Fund, le cas échéant.

- **Subvention des frais bancaires** — Nous versons désormais une subvention de 40 USD par mois aux retraités et aux bénéficiaires résidant en dehors des États-Unis et recevant leur paiement mensuel par virement bancaire.
- **Soutien à l'accès à la santé** — Le Major Medical Supplement (Supplément médical principal) a été augmenté, passant de 160 USD par mois par personne éligible à 170 USD.
- **Prestations d'invalidité** — Les membres du clergé actifs au sein de l'ICPP qui deviennent handicapés et sont incapables d'accomplir leurs fonctions (ou sont limités dans l'exercice de celles-ci) peuvent être éligibles à des prestations d'invalidité à court terme. Si votre invalidité persiste pendant 26 semaines ou plus, vous pouvez être éligible pour une pension d'invalidité à long terme.

Pour plus d'informations sur ces aides et sur les autres avantages offerts par l'ICPP, veuillez consulter cpg.org/ICPP.